

Département du MORBIHAN

Arrondissement de LORIENT

COMMUNE DE LANGUIDIC

n°018

*République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité*

# DECISION DU MAIRE

## AMENAGEMENT DE LA RUE DE POULVERN Mission de maîtrise d'œuvre

Le Maire de la Commune de LANGUIDIC,

**Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande publique et notamment l'article L2122-1,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2025 intervenue sur le fondement des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22 qui permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

**Considérant** la nécessité de sécuriser et d'aménager la rue de Poulvern ;

**Considérant** que les missions avant-projet, projet et assistance à la passation des contrats ont été confiées au bureau d'études 2LM le 6 septembre 2022 ;

**Considérant** qu'il convient de commander les missions de visa, de direction de l'exécution des travaux et d'assistance aux opérations de réception et pendant la durée de parfait achèvement ;

**Considérant** l'offre présentée par le cabinet 2LM en date du 27 novembre 2025 ;

**DECIDE**

**Article 1** : Le contrat de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de la rue de Poulvern est attribué au bureau d'études 2LM située 39, Rue de la Villeneuve à LORIENT (56100) pour un montant de 4 600,00 € H.T.

Ce contrat comprend les missions de visa, de direction de l'exécution des travaux et d'assistance aux opérations de réception et pendant la durée de parfait achèvement

**Article 2** : La présente décision sera rendue compte au Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera inscrite au registre des délibérations.

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Directeur des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait et certifié exécutoire  
A Languidic, le 9 mars 2026

Le Maire,  
Laurent DUVAL

